

Département des Pyrénées-Atlantiques

DE LA COMMUNE DE MONTARDON

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	15
Date de convocation		
13 mars 2024		

Séance du 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

**Présents :** S. BONNASSIOLLE, C. HIALE GUILHAMOU, T. GADOU, F. GOMMY, S. PIZEL, A. POUBLAN, C. BOISSIERE, H. BERNADET, T. BEUGNIES, J. POUBLAN, M.H. BEAUSSIER, S. BAUDY, F. FERNANDES, F. SUBIAS, L. DUMERGUES.

**Procurations :** V. BERGES RAGOCHÉ procuration à S. BONNASSIOLLE, M. TIRCAZES procuration à C. HIALE GUILHAMOU, S. DAUBE procuration à S. PIZEL, F. COUDURE procuration à F. GOMMY.

N°2024/06

S. PIZEL a été élue secrétaire de séance.

**Acquisition de terrains nécessaires à la création d'un trottoir**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de la Commune d'acquérir deux parcelles afin de créer un trottoir le long de la route Départementale n° 806.

Ce sont les parcelles suivantes :

- une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 6 d'une superficie d'environ 30 m² appartenant à Monsieur Jacques POUBLAN,
- l'intégralité de la parcelle AB n°37 d'une superficie de 222 m² appartenant à Monsieur Jean-Paul ROUSSET,

Ces acquisitions auprès de Monsieur Jacques POUBLAN et de Monsieur Jean-Paul ROUSSET serait acceptée par ces derniers et réalisées à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** - l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 6 d'une superficie d'environ 30 m², auprès de Monsieur Jacques POUBLAN, à titre gratuit,  
- l'acquisition de l'intégralité de la parcelle cadastrée section AB n°37 d'une superficie de 222m² auprès de Monsieur Jean-Paul ROUSSET  
- de classer lesdites parcelles dans le domaine public.

**CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération.

Suffrages exprimés : 19  
Pour : 19

Fait et délibéré en séance.

Le Maire

Stéphane BONNASSIOLLE.

